



DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : **AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'AMÉLIORATION TECHNIQUE DU PARKING PUBLIC DU CENTRE VILLE D'ANTONY ET LA CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES, LOT N° 3 : VENTILATION, DESENFUMAGE, PLOMBERIE, PASSE AVEC LA SOCIETE AFATEK.**

REF : **2022-BTM3703-02**

Le Maire d'ANTONY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 juin 2020 donnant à Monsieur le Maire d'Antony, délégation pour régler par voie de décisions les affaires relevant de l'article L 2122-22 ;

VU la délibération précitée, donnant délégation à Monsieur le Maire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que pour les avenants les concernant, et prescrivant l'établissement d'une décision pour la conclusion des marchés publics et accords-cadres d'un montant supérieur ou égal au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services et pour les avenants les concernant ;

VU la décision reçue en Préfecture le 17 novembre 2022, certifiée exécutoire le 17 novembre 2022, attribuant le marché de travaux d'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et création d'une rampe d'accès, lot n° 3 : Ventilation, désenfumage, plomberie, passé avec la société AFATEK sise Parc de l'Océane, 7 rue du Zéphir - 91140 VILLEJUST, pour un montant de 298 464,35 € HT soit 358 158,42 € TTC ;

CONSIDERANT l'avenant n°1 portant le montant du marché de de 298 464,35 € HT à 309 025,13 € HT soit 370 830,16 € TTC ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux supplémentaires rendus indispensables dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage dans les règles de l'art ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il y a lieu d'établir un avenant n°2 pour acter ces modifications, représentant un montant en plus-value de 4 809,63 € HT soit 5 771,56 € TTC et portant le montant du marché de 309 025,13 € HT à 313 834,76 € HT soit 376 601,71 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - De conclure l'avenant n°2, au marché de travaux relatif à l'amélioration technique du parking public du centre-ville d'Antony et la création d'une rampe d'accès, dont la société AFATEK sise, Parc de l'Océane, 7 rue du Zéphir – 91140 VILLEJUST est titulaire, pour un montant en plus-value de 4 809,63 € HT soit 5 771,56 € TTC.

ARTICLE 2 – Précise que la dépense correspondante sera engagée sur les crédits qui seront inscrits au budget des exercices concernés.

Antony, le 27 FEV. 2024



Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony